

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 avril 2025, a adopté les règlements suivants :

02-002-47 **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

L'objet est de déléguer à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007).

23-022 **Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec**

04-047-252 **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec**

Ce règlement concerne le site des rues Saint-Patrick, Shearer, De Montmorency et Richardson, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il vise à augmenter la hauteur maximale permise à 44 m ainsi qu'à agrandir le secteur de densité 12-T1 à même le secteur 12-09.

24-030 **Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments aux fins d'une gare de triage ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 1 360 265 du cadastre du Québec**

04-047-269 **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement concerne la rue Notre-Dame Est – Secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il vise la création du nouveau secteur de densité 14-T3, à même une partie de l'actuel secteur de densité 14-T1, permettant de diminuer le taux d'implantation minimal de moyen à faible et le coefficient d'occupation minimal (C.O.S.) de 0.3 à 0.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 22 avril 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat